

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 74 – Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 26 et 30 novembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N^o 953-20091201

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2009	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
MOTION PRÉLIMINAIRE	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	3
DEUXIÈME SÉANCE, LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2009.....	15
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	16
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	16

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 26 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 74 – Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 25 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Aussant (Nicolet-Yamaska), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Dubourg (Viau)
- M^{me} Hivon (Joliette) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) en remplacement de M. Whissel (Argenteuil)

Autre député présent :

- M. Khadir (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Geneviève Desbiens, légiste, ministère des Finances
- M. Jean St-Gelais, président-directeur général, Autorité des marchés financiers
- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et à l'encadrement des personnes morales, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 46, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bachand (Outremont), M. Aussant (Nicolet-Yamaska) et M. Bonnardel (Shefford) font des remarques préliminaires.

MOTION PRÉLIMINAIRE

M. Bonnardel (Shefford) propose :

QUE, en vertu de l'article 244 de notre règlement, la Commission des finances publiques tiende, avant le début de l'étude détaillée de l'article 43 du projet de loi n° 74, Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier, une consultation particulière quant à l'article 43 de ce projet de loi, afin d'y entendre le Barreau du Québec.

À 12 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension d'une heure.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président indique que l'article 244 du Règlement énonce clairement qu'une commission peut décider de tenir des consultations particulières avant d'entreprendre l'étude détaillée d'un projet de loi. Il s'agit d'une étape préalable à l'étude article par article. La motion présentée par le député de Shefford, telle que libellée, prévoit de tenir des consultations particulières avant l'étude de l'article 43, ce qui signifie que la Commission aurait déjà entrepris l'étude détaillée du projet de loi. Pour cette raison, M. le président déclare la motion irrecevable.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 29, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 43 à une séance ultérieure et qu'au moment de l'étude de cet article, certains experts soient présents afin de répondre aux questions des parlementaires. À cet effet, il est convenu d'inviter M^e Nathalie Drouin, directrice générale, Contrôle des marchés et affaires juridiques, de l'Autorité des marchés financiers, le Barreau du Québec ou un de ses représentants, M^e Michel Bastarache, ex-juge à la Cour suprême du Canada, M^e Jean-Claude Hébert et M^e Jacques Ladouceur, président de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense. Il est aussi convenu que les efforts nécessaires seront faits afin qu'en plus de M^e Drouin, deux des quatre autres experts invités soient présents.

Il est convenu de procéder à une discussion générale par sujet et de procéder à la mise aux voix des articles et des amendements à la fin de chacun des sujets, sans restreindre les temps de parole prévus au Règlement.

1^{er} sujet : Amélioration des pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (articles 52, 55, 60, 61, 69, 76, 90 à 94, 96, 98, 109 et 134)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Desbiens de prendre la parole

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. St-Gelais de prendre la parole

Le débat se poursuit.

Article 52 : L'article 52 est adopté.

Article 55 : L'article 55 est adopté.

Article 60 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 60 est donc supprimé.

Article 61 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 61 est donc supprimé.

Article 69 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 69, amendé, est adopté.

Article 76 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 76, amendé, est adopté.

Article 90 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 90, amendé, est adopté.

Article 91 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 91, amendé, est adopté.

Articles 92 à 94 : Les articles 92 à 94 sont adoptés.

Article 96 : L'article 96 est adopté.

Article 98 : L'article 98 est adopté.

Article 109 : L'article 109 est adopté.

Article 134 : L'article 134 est adopté.

2° sujet : Modifications relatives à l'Assurance-dépôts (articles 2 à 25 et 44)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Un débat s'engage.

Articles 2 à 7 : Les articles 2 à 7 sont adoptés.

Article 8 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 9.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 9.1 est donc adopté.

Articles 10 à 14 : Les articles 10 à 14 sont adoptés.

Article 15 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Articles 16 à 21 : Les articles 16 à 21 sont adoptés.

Article 22 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Articles 23 à 25 : Les articles 23 à 25 sont adoptés.

Article 25.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 25.1 est donc adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

3^e sujet : Amélioration de l'encadrement des assureurs étrangers (articles 26, 27 et 29)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Un débat s'engage.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 29 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

4^e sujet : Sanctions prévues dans la Loi sur la distribution de produits et services financiers, la Loi sur les instruments dérivés et la Loi sur les valeurs mobilières (articles 62, 63, 68, 118, 121 et 133)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Un débat s'engage.

Articles 29.1 et 29.2 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 29.1 et 29.2 sont donc adoptés.

Article 62 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Article 63 : L'article 63 est adopté.

Article 68 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 68, amendé, est adopté.

Article 118 : L'article 118 est adopté.

Article 121 : L'article 121 est adopté.

Article 133 : L'article 133 est adopté.

5^e sujet : Harmonisation des régimes d'infractions (articles 78 à 84, 99, 100, 102 à 107, 163 et 165 à 167)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Un débat s'engage.

Article 78 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 78, amendé, est adopté.

Articles 79 à 82 : Les articles 79 à 82 sont adoptés.

Article 83 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 83, amendé, est adopté.

Article 84 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 84, amendé, est adopté.

Articles 99 et 100 : Les articles 99 et 100 sont adoptés.

Articles 102 à 107 : Les articles 102 à 107 sont adoptés.

Article 163 : L'article 163 est adopté.

Articles 165 à 167 : Les articles 165 à 167 sont adoptés.

6^e sujet : Élargissement du mandat du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (articles 1, 32 à 41, 50, 53, 54, 56, 57, 64, 65, 85, 95, 97, 101, 108, 110 à 117, 119, 120, 122 à 132, 149, 150, 154 à 162, 164, 169 et 171)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Un débat s'engage.

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Articles 32 à 41 : Les articles 32 à 41 sont adoptés.

Article 50 : L'article 50 est adopté.

Article 53 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 53, amendé, est adopté.

Article 54 : L'article 54 est adopté.

Article 56 : L'article 56 est adopté.

Article 57 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 57, amendé, est adopté.

Article 57.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 57.1 est donc adopté.

Articles 64 et 65 : Les articles 64 et 65 sont adoptés.

Article 85 : L'article 85 est adopté.

Article 95 : L'article 95 est adopté.

Article 95.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 95.1 est donc adopté.

Article 97 : L'article 97 est adopté.

Article 101 : L'article 101 est adopté.

Article 108 : L'article 108 est adopté.

Articles 110 à 112 : Les articles 110 à 112 sont adoptés.

Article 113 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 113, amendé, est adopté.

Articles 114 à 117 : Les articles 114 à 117 sont adoptés.

Articles 119 et 120 : Les articles 119 et 120 sont adoptés.

Articles 122 à 125 : Les articles 122 à 125 sont adoptés.

Articles 126, 126.1 et 126.2 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 126, amendé, est adopté et les nouveaux articles 126.1 et 126.2 sont adoptés.

Articles 127 à 132 : Les articles 127 à 132 sont adoptés.

Articles 149 et 150 : Les articles 149 et 150 sont adoptés.

Articles 154 à 160 : Les articles 154 à 160 sont adoptés.

Article 160.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 160.1 est donc adopté.

Articles 161 et 162 : Les articles 161 et 162 sont adoptés.

Article 164 : L'article 164 est adopté.

Article 169 : L'article 169 est adopté.

Article 171 : L'article 171 est adopté.

7^e sujet : Distribution sans représentant (articles 58, 66, 67, 70 à 75 et 77)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Article 58 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 58, amendé, est adopté.

Articles 66 et 67 : Les articles 66 et 67 sont adoptés.

Article 70 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 70, amendé, est adopté.

Articles 71 et 72 : Les articles 71 et 72 sont adoptés.

Article 73 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 73, amendé, est adopté.

Articles 74 et 75 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 74 et 75 sont donc supprimés.

Article 77 : L'article 77 est adopté.

8° sujet : Encadrement des instruments dérivés (articles 30, 31, 42, 45, 47 à 49, 51, 86 à 89, 135, 147, 148, 151 à 153 et 168)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Articles 30 et 31 : Les articles 30 et 31 sont adoptés.

Article 42 : L'article 42 est adopté.

Article 45 : L'article 45 est adopté.

Articles 47 à 49 : Les articles 47 à 49 sont adoptés.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

Articles 86 à 89 : Les articles 86 à 89 sont adoptés.

Article 135 : L'article 135 est adopté.

Articles 147 et 148 : Les articles 147 et 148 sont adoptés.

Article 151 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 151, amendé, est adopté.

Articles 152 et 153 : Les articles 152 et 153 sont adoptés.

Article 153.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 153.1 est donc adopté.

Article 168 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 168, amendé, est adopté.

9° sujet : Encadrement du courtage immobilier (articles 136 à 146)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Article 136 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 136, amendé, est adopté.

Articles 136.1 et 136.2 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 136.1 et 136.2 sont donc adoptés.

Article 137 : L'article 137 est adopté.

Article 138 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 138, amendé, est adopté.

Articles 139 à 141 : Les articles 139 à 141 sont adoptés.

Article 142 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 142, amendé, est adopté.

Article 143 : L'article 143 est adopté.

Article 144 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 144, amendé, est adopté.

Article 144.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

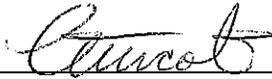
L'amendement est adopté et le nouvel article 144.1 est donc adopté.

Articles 145 et 146 : Les articles 145 et 146 sont adoptés.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ag

Québec, le 27 novembre 2009

Deuxième séance, le lundi 30 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 74 – Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (Ordre de l'Assemblée le 25 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Aussant (Nicolet-Yamaska), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M^{me} Hivon (Joliette) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Lehouiller (Lévis) en remplacement de M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances publiques
- M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M. Whissell (Argenteuil)

Autre députée présente :

M^{me} Roy (Lotbinière)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Nathalie Drouin, directrice générale, Contrôle des marchés et affaires juridiques, Autorité des marchés financiers
- M^e Michel Bastarache, ex-juge à la Cour suprême du Canada et avocat conseil, Heenan Blaikie
- M. Jean St-Gelais, président-directeur général, Autorité des marchés financiers
- M^e Jean-Claude Hébert, spécialiste en droit criminel et pénal
- M^e Anne-Marie Boisvert, professeure titulaire et responsable du groupe de recherche en droit pénal et criminel, Faculté de droit, Université de Montréal

M^e Henri Brun, constitutionnaliste, professeur associé, Faculté de droit, Université Laval

M^e Mario Naccarato, professeur adjoint et membre du Centre d'études en droit économique, Faculté de droit, Université Laval

M^{me} Audrey Létourneau, étudiante à la maîtrise, Faculté de droit, Université Laval

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 17 h 08, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de procéder à l'étude du sujet relatif aux peines consécutives et de permettre une période d'échanges avec chacun des experts invités, conformément à l'entente convenue entre les groupes parlementaires lors de la séance du 26 novembre 2009.

Il est convenu de permettre à M^{me} Roy (Lotbinière) de participer aux travaux de la Commission.

10^e sujet : Peines consécutives (article 43)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'article touchant ce sujet.

M. le président dépose le document coté CFP-57 (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^e Drouin de faire un bref exposé.

Il est convenu de permettre à M^e Bastarache de faire un bref exposé.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M^e Bastarache.

Il est convenu de permettre à M. St-Gelais de prendre la parole.

À 18 h 03, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 heures.

À 19 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M^e Hébert de faire un bref exposé.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M^e Hébert.

Il est convenu de permettre à M^e Boisvert de faire un bref exposé.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M^e Boisvert.

Il est convenu de permettre à M^e Brun de faire un bref exposé.

Il est convenu de permettre à M^e Naccarato de faire un bref exposé.

Il est convenu de permettre à M^{me} Létourneau de faire un bref exposé.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M^e Brun, M^e Naccarato et M^{me} Létourneau.

À 21 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

M. le président dépose les documents cotés CFP-58 et CFP-59 (annexe II).

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

11^e sujet : Autres dispositions et dispositions finales (articles 28, 46, 59, 170, 172 et 173)

M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce sujet.

Article 28 : L'article 28 est adopté.

Article 46 : L'article 46 est adopté.

Article 59 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 59, amendé, est adopté.

Article 170 : L'article 170 est adopté.

Articles 171.1, 171.2, 171.3 et 171.4 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 171.1, 171.2, 171.3 et 171.4, sont donc adoptés.

Article 172 : L'article 172 est adopté.

Article 172.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 172.1 est donc adopté.

Article 173 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 173, amendé, est adopté.

Intitulé « Dispositions finales » : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'intitulé, amendé, est adopté.

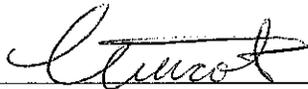
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bachand (Outremont), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

À 22 h 07, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mercredi 2 décembre 2009, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ag

Québec, le 30 novembre 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

Am 1
Art. 60

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 60 (220 LDPSF)

Supprimer l'article 60 du projet de loi.

*Adopté
CF*

AMENDEMENT

Am 2
Art. 61

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 61 (220.1 LDPSF)

Supprimer l'article 61 du projet de loi.

*adopté
CF*

AMENDEMENT

Am 3
Art. 69

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 69 (423 LDPSF)

Remplacer l'article 69 du projet de loi par le suivant :

« 69. L'article 423 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 423. L'Autorité peut, par règlement, déterminer :

- 1° la procédure de dépôt et de révision des guides de distribution et des documents y afférents ;
- 2° les documents qui doivent accompagner le guide de distribution en application de l'article 414;
- 3° les frais que doit verser un assureur pour l'examen de chaque guide de distribution;
- 4° la nature, la forme et la teneur d'un cahier de conformité, d'une liste des distributeurs d'un produit d'assurance et d'un guide de distribution;
- 5° les avis et autres renseignements qui doivent être fournis à un client par un distributeur ou par la personne qui distribue un produit d'assurance au nom d'un distributeur et la façon dont ils doivent le faire;
- 6° les dispositions nécessaires que doit prendre un distributeur pour s'assurer que toute personne à qui est confiée la tâche de distribuer un produit d'assurance ait une bonne connaissance de ce produit;
- 7° les mesures appropriées que doit prendre un assureur afin que ses distributeurs aient une bonne connaissance du produit d'assurance qu'ils offrent. ».

adopté
Cf

Am 4
Art. 76

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 76 (453 LDPSF)

Modifier l'article 76 du projet de loi par le remplacement de « à 220.1 » par « à 220 ».

*adopté
CA*

Am 5
Art. 90

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 90 (5 LVM)

Remplacer la définition de l'expression « note de crédit » proposée par le paragraphe 2° de l'article 90 du projet de loi, par la définition suivante :

« « note de crédit »: une note qui reflète une évaluation de la qualité du crédit d'un émetteur comme entité ou à l'égard de valeurs mobilières déterminées ou d'un portefeuille déterminé de valeurs mobilières ou d'actifs et qui est rendue publique ou diffusée par abonnement; ».

*adopté
CT*

AMENDEMENT

Amb
Art. 91

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 91 (71.1 et 71.3 LVM)

Remplacer les articles 71.1 et 71.2 proposés par l'article 91 du projet de loi :

par les
suivants

« 71.1. Le cabinet d'experts-comptables qui vérifie les états financiers d'un émetteur assujetti doit, selon les règles applicables à la vérification par un comptable de toute personne assujettie à la présente loi, participer au programme d'inspection d'un organisme qui a conclu une entente à cet effet avec l'Autorité.

« 71.2. Les articles 74 à 84 et 86 à 91 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) s'appliquent à l'organisme visé à l'article 71.1, compte tenu des adaptations nécessaires et selon les modalités de l'entente visée à l'article 71.1.

« 71.3. Un cabinet d'experts-comptables directement affecté par une décision rendue par un organisme visé à l'article 71.1 peut, dans un délai de 30 jours, en demander la révision auprès du Bureau de décision et de révision institué en vertu de l'article 92 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2). ».

adopté
Ct

Am 7
Art. 8

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 8 (31.4 LAD)

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« 8. L'article 31.4 de cette loi est modifié par la suppression du premier alinéa. ».

*adopté
CT*

AMENDEMENT

Am 8
Art. 9.1

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 9.1 (33.1 LAD)

Insérer, après l'article 9 du projet de loi, le suivant :

« 9.1. L'article 33.1 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le cinquième alinéa et après « 34, », de « 34.4 ». ».

adopté
ct

Am 9
Art. 15

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 15 (40 LAD)

Remplacer, dans le sous-paragraphe *i* du paragraphe *f* proposé par le paragraphe 1° de l'article 15 du projet de loi, les mots « conformément à la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) » par les mots « ou une société en vertu d'une loi du Québec ».

adopté
CA

Am10
Art. 22

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 22 (43 LAD)

Ajouter, après le paragraphe 1° de l'article 22 du projet de loi, le suivant :

« 1.1° par la suppression des paragraphes e.2 et e.3; ».

Remplacer le paragraphe h.1 de l'article 43 proposé par le paragraphe 4° de l'article 22 du projet de loi, par le suivant :

« h.1) déterminer le taux d'intérêt applicable pour l'octroi à un déposant d'un intérêt calculé sur son dépôt d'argent pour l'application de l'article 34.4; ».

Ajouter, après le paragraphe 4° de l'article 22 du projet de loi, le suivant :

« 4.1° par le remplacement du paragraphe ~~k de l'article 43~~ par le suivant :

« k) déterminer l'époque, la forme et la teneur des renseignements que doit fournir un fonds de sécurité pour l'application du deuxième alinéa de l'article 40.3.1; »; ».

adopté
G

AMENDEMENT

Am 11
Art. 25,1

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 25.1 (57 LAD)

Insérer, après l'article 25 du projet de loi, le suivant :

« **25.1.** L'article 57 de cette loi est modifié, dans le texte anglais, par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « a similar plan » et « any similar plan » par les mots « an equivalent scheme » et « any equivalent scheme ». ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am12
Art. 27

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 27 (269 LA)

Remplacer l'article 269 proposé par l'article 27 du projet de loi par le suivant :

« 269. Tout assureur doit maintenir des actifs permettant de garantir l'exécution de ses engagements au Québec. ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am13
Art. 29

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 29 (325.0.2 LA)

Remplacer l'article 29 du projet de loi par le suivant :

« 29. L'article 325.0.2 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par les suivants :

« 1° le maintien des actifs en application de l'article 269;

« 1.1° la suffisance du capital; ». ».

*adopté
cf*

Am 14
Art. 29.1, 29.2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 29.1 et 29.2

Insérer, avant l'article 30 du projet de loi, les suivants :

« **29.1.** La Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 35, du suivant :

« **35.1.** Sous réserve des recours prévus par l'article 322 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) et par l'article 113 de la Loi sur les instruments dérivés (2008, chapitre 24), l'Autorité peut, à tout moment, réviser ses décisions, sauf dans le cas d'une erreur de droit.

L'auteur d'une décision rendue dans l'exercice d'un pouvoir délégué peut réviser sa décision lorsqu'un fait nouveau le justifie. ».

« **29.2.** L'article 38.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « de l'article 115 » par « du deuxième alinéa de l'article 115 et de l'article 419 ». ».

adopté
CA

Am15
Art. 62

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 62 (376 LDPSF)

alinéa proposé par
paragraphe 2°

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article ~~376~~ ~~proposé par l'article~~ 62 du projet de loi, le mot « épargnants » par le mot « clients ».

adopté
+

AMENDEMENT

Am 16
Art. 68

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 68 (419 LDPSF)

Remplacer, dans l'article 419 proposé par l'article 68 du projet de loi, « 210 et 226 » par « 226 et 423 » et le mot « pénalité » par les mots « sanction administrative ».

adopté
CF

Am17
Art.78

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 78 (466.1 LDPSF)

Insérer, dans l'article 466.1 proposé par l'article 78 du projet de loi et après « 100 », de
« ou 143 ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 18
Art. 83

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 83 (488 LDPSF)

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 488 proposé par l'article 83 du projet de loi.

adopté
cf

Am19
Art. 84

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 84 (491 LDPSF)

Ajouter, à la fin de l'article 491 proposé par l'article 84 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« La même règle s'applique à celui qui, par des encouragements, des conseils ou des ordres amène quelqu'un à commettre une infraction. ».

adopté
A

*Am20
Art.53*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 53 (115 LDPSF)

Dans le deuxième alinéa de l'article 115 proposé par l'article 53 du projet de loi :

1° remplacer « 83, 103.1, 128, 135 et 136 » par « 83 et 103.1 » ;

2° remplacer « des articles 82 et 128 ou des autres articles énumérés au présent alinéa, mais dans ce dernier cas uniquement s'il y a récidive » par « de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas ».

*adopté
CF*

Am 21
Art. 57

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 57 (146 LDPSF)

Remplacer l'article 57 du projet de loi, par le suivant :

« 57. L'article 146 de cette loi, modifié par l'article 70 du chapitre 25 des lois de 2009, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 103.2, 106 à 113, 114.1, 115, 117, 119, 121, 122, 124 » par « 103.4, 106 à 113, 114.1 » ».

adopté
cf

Am 22
Art. 57.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 57.1 (146.1 LDPSF)

Insérer, après l'article 57 du projet de loi, le suivant :

« 57.1 Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 146, du suivant :

« 146.1. Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. ». ».

*adopté
et*

Am23
Art. 95.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 95.1 (166 LVM)

Insérer, après l'article 95 du projet de loi, le suivant :

« **95.1.** L'article 166 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « and conflicts » par les mots « and conflicts of interest ». ».

*adopté
CF*

AMENDEMENT

Am 24

Art. 113

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 113 (262.1 LVM)

Insérer, dans l'article 113 du projet de loi et après les mots « la phrase introductive », les mots « et après les mots « Bureau de décision et de révision » ».

adopté
CT

Am25
Art. 126, 126.1, 126.2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 126 (321 LVM)

Remplacer l'article 126 du projet de loi par les suivants :

« 126. Les articles 308.2.2 et 320.1 de cette loi sont modifiés par la suppression des mots « en valeurs mobilières ».

« 126.1. L'article 321 de cette loi est modifié par la suppression du premier alinéa.

de cette loi

« 126.2. L'article 322 modifié par l'article 222 du chapitre 24 des lois de 2008 et l'intitulé du chapitre V du titre X de cette loi sont modifiés par la suppression des mots « en valeurs mobilières ». »

*adopté
CA*

AMENDEMENT

Am26
Art. 160.1

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 160.1 (134 LID)

Insérer, après l'article 160 du projet de loi, le suivant :

« **160.1.** L'article 134 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « 1 000 000 \$ » par « 2 000 000 \$ ». ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am27
Art.58

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 58 (210 LDPSF)

Remplacer l'article 58 du projet de loi par le suivant :

« 58. L'article 210 de cette loi est abrogé. ».

adopté
cf

AMENDEMENT

*Ann 28
Art. 70*

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 70 (424 LDPSF)

Remplacer le paragraphe 5° proposé par l'article 70 du projet de loi par le suivant :

« 5° l'assurance de remplacement, c'est-à-dire l'assurance de biens en vertu de laquelle l'assureur garantit le remplacement du véhicule assuré ou des pièces assurées et dont la forme et les conditions sont approuvées par l'Autorité en application de l'article 422 de la Loi sur les assurances (chapitre A-32). ».

*adopté
Ct*

AMENDEMENT

Am 29
Art. 73

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 73 (436 LDPSF)

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 73 par le suivant :

« 1° par l'insertion, après « l'article 431 », des mots « ou prévus par règlement pris conformément à l'article 423 »; ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 30
Art. 74, 75

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 74 ET 75 (449 et 452 LDPSF)

Abroger les articles 74 et 75 du projet de loi.

*adopté
cf*

AMENDEMENT

Ann 31
Art. 151

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 151 (82 LID)

Remplacer l'article 151 du projet de loi par le suivant :

« **151.** L'article 82 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa et après le mot « public » de « , ou l'assortir de conditions ou de restrictions ». ».

adopté
CT

AMENDEMENT

Am 32
Art. 153.1

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 153.1 (111 LID)

Insérer, après l'article 153 du projet de loi, le suivant :

« **153.1.** L'article 111 de cette loi est modifié par la suppression du premier alinéa. ».

adopté
ct

AMENDEMENT

Ann 33
Art. 168

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 168 (175 LID)

Remplacer l'article 168 du projet de loi par le suivant :

« 168. L'article 175 de cette loi, modifié par l'article 123 du chapitre 25 des lois de 2009, est de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, du paragraphe 22° par le suivant :

« 22° déterminer les autres informations qui doivent être fournies à l'Autorité en application de l'article 85, de même que les conditions et modalités pour fournir toute information en vertu de cet article; ». ».

adopté
et

Am 34
Art. 136

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 136 (40 LCD)

Remplacer l'article 136 du projet de loi par le suivant :

« 136. L'article 40 de cette loi est abrogé. ».

*adopté
Ct*

AMENDEMENT

Am 35
Art. 136.1, 136.2

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 136.1 ET 136.2 (41 LCD)

Ajouter, après l'article 136 du projet de loi, les suivants :

« **136.1.** L'article 41 de cette loi est modifié par le remplacement de « , 38 et 40 » par « et 38 ».

« **136.2.** L'article 43 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , 38 ou 40 » par « ou 38 ». ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 36
Art. 138

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 138 (44.1 LCI)

Remplacer, dans l'article 44.1 proposé par l'article 138 du projet de loi, le mot « modalités » par les mots « conditions et modalités ».

*adopté
CF*

AMENDEMENT

Am 37
Art. 142

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

ARTICLE 142 (95 LCD)

Supprimer, dans l'article 142 du projet de loi, les mots « y compris ».

adopté
CT

AMENDEMENT

Am 38
Art. 144

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 144 (98 LCI)

Remplacer l'article 144 du projet de loi par le suivant :

« 144. L'article 98 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans la phrase introductive du premier alinéa et après les mots « d'une infraction à la présente loi, », des mots « après leur avoir laissé l'occasion de faire valoir leurs moyens, »

2° par la suppression des trois derniers alinéas. ».

adopté
Ct

AMENDEMENT

Am 39
Art. 144.1

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 144.1 (98.1 LCI)

Ajouter, après l'article 144 du projet de loi, le suivant :

« 144.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 98, du suivant :

« 98.1. Le comité de discipline doit, lors de la décision imposant une suspension ou une révocation du permis ou imposant des conditions ou des restrictions au permis, décider s'il fait publier ou non, dans un journal circulant sur le territoire où le courtier ou l'agence a son établissement, un avis de cette décision. Si le comité ordonne la publication d'un tel avis, il doit, de plus, décider si les frais de cette publication sont à la charge, soit du courtier ou de l'agence, soit de l'Organisme; il peut également décider que les frais sont partagés entre eux selon ce qu'il indique.

Cet avis doit comprendre le nom du courtier ou de l'agence déclaré coupable, le lieu de son établissement, la date et la nature de l'infraction qu'il a commise ainsi que la date et un sommaire de la décision.

Une décision du comité de discipline condamnant le courtier ou l'agence aux déboursés, lui imposant une amende ou ordonnant au courtier, à l'agence ou à l'Organisme le paiement des frais visés au cinquième alinéa peut, à défaut de paiement volontaire, être homologuée par la Cour supérieure ou la Cour du Québec, selon leur compétence respective. Cette décision devient exécutoire comme un jugement de cette cour. ».

adopté
Ct

Am 40
Art. 59

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 59 (217 LDPSF)

Remplacer, dans l'article 59 du projet de loi, « « et 278 » » par « « et 278, du paragraphe 3° de l'article 423 » ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 41
Art. 171.1 à 171.4

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLES 171.1 À 171.4

Insérer, avant l'article 172 du projet de loi, les articles suivants :

« 171.1. Toute affaire commencée par l'Autorité des marchés financiers en application de l'article 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) avant le 1^{er} avril 2010 concernant un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome est continuée conformément à cette loi, telle qu'elle se lisait avant cette date.

« 171.2. Le Bureau de décision et de révision exerce ses pouvoirs prévus à l'article 115 de Loi sur la distribution de produits et services financiers à l'égard d'une personne inscrite conformément à cette loi à partir du 1^{er} avril 2010, même si cette personne a enfreint une disposition de cette loi ou de l'un de ses règlements avant cette date.

« 171.3. Le Bureau de décision et de révision peut, jusqu'au 1^{er} avril 2010, se présenter sous le nom « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ».

« 171.4. Les règles de procédure déterminées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières conformément à l'article 323.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) et en vigueur le (*indiquer ici la date qui précède celle de la date de sanction de la présente loi*) sont réputées avoir été déterminées par le Bureau de décision et de révision conformément à l'article 115.2 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2). Elles continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par de nouvelles règles déterminées par le Bureau de décision et de révision conformément à cet article 115.2. ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Ann 42
Art. 172.1

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 172.1

Insérer, après l'article 172 du projet de loi, le suivant :

« 172.1. Les règlements pris par l'Autorité conformément à l'article 210 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers sont réputés avoir été pris par l'Autorité conformément à l'article 423 de cette loi. Les dispositions de ces règlements continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un règlement pris en vertu de l'article 423 de cette loi. ».

*adopté -
CS*

AMENDEMENT

Am 43
Art. 173

PROJET DE LOI N° 74

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

ARTICLE 173

Remplacer, dans l'article 173 du projet de loi, « 90, 91, 98, 109, du paragraphe 2° de l'article 134 et des articles 151, 152 et 168 » par « 26 à 29 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et du paragraphe 1° de l'article 5, de l'article 12, de l'article 17, dans la mesure où il édicte le deuxième alinéa de l'article 40.2.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26), des articles 72, 90, 91, 98, 109, du paragraphe 2° de l'article 134 et des articles 135 à 146, 151, 152 et 168 ».

adopté
CF

AMENDEMENT

Am44
intitulé "dispositions
finales"

PROJET DE LOI N° 74

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
AFIN PRINCIPALEMENT DE RESSERRER
L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER**

INTITULÉ « DISPOSITIONS FINALES »

Modifier l'intitulé qui suit l'article 171 du projet de loi par l'insertion, après le mot « DISPOSITIONS » de « TRANSITOIRES ET ».

adopté
CF

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Ladouceur, Jacques. [Lettre de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense concernant la modification de l'article 241 du Code de procédure pénale.] 30 novembre 2009. 3 p. Déposé le 30 novembre 2009. CFP-57
- Naccarato, Mario et Audrey Létourneau. *La confiance trahie : La répression pénale et criminelle du manquement contractuel de l'intermédiaire de marché en valeurs mobilières et la détermination des peines applicables*. Non daté. 109 p. Déposé le 30 novembre 2009. CFP-58
- Crête, Raymonde, et autres. *La prévention dans la distribution de services de placement*. Non daté. 45 p. Déposé le 30 novembre 2009. CFP-59